

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA F.C.P.N

---

**Lieu et date** : le samedi 27 Aout 2005 à Mouscron (Belgique)

**Administrateurs présents** : Jean-François Dutheil, Amélie Sander, Quentin Rouy, Christine Dionnet, François Lenormand, Michel Rosso, Thomas Sander, Francis Antoine, Ion Cepleanu-Galtier, Hélène Quénéa.

**Administrateurs excusés** : Sylvain Bernier, Victoria Pellé-Reimers, Anthony Boureau.

**Clubs Présents** : Les Blaireaux de la Garrigue, Les Canaris Géants Migrateurs, Les Lapins Albinociens, Les Carpes du Parc, Les Castors de la Bièvre, Les Castors Fouineurs, La Chevêche, Les Coprins d'Abord, Chouett'Club, Grenouilles de la Salmouille, Association les hirondelles, CJNA, Le Lérot, Les Marcassins, Mer Nature, Art et nature, Les Oreillards Débrouillards, Les Pieds dans la vase, Le lièvre aux aguets, CPN des Près, Les Rats Musclés, Protégeons nos Amis, Les P'tits Curieux, La Sittelle, Vallée du Sausseron, Club Nature de Volmarange, Les Bédégars, Le Renard, CPN des landes, les éclaireurs du midi

**Clubs représentés** : La Cétoine dorée, CPN la linotte, les goupils des terriers, la mésange bleue, La Colombe, les tarins, CPN en Alpes, CPN de Brie Comte Robert, La Vouivre, Antirouille, CPN du Val de Juine, CPN du Coudray, les mulots chevelus.

## ORDRE DU JOUR :

---

- |  |    |
|--|----|
| 1) : Présentation de la proposition de nouveaux statuts et vote des différents amendements.    | 2  |
| Les membres sortant sont rééligibles une fois  | 8  |
| 2) : Présentation de la proposition du règlement intérieur et vote des différents amendements. | 9  |
| 3) : Vote des nouveaux statuts.  | 13 |
| 4) : Vote du règlement intérieur.  | 13 |



en place d'actions d'animation et de formation.

### **Article 6 : Rayons d'action et organisation**

La Fédération des clubs CPN peut se structurer à tous niveaux (du niveau local au niveau international).

## **TITRE 3 : MEMBRES**

### **Article 7 : Définition des membres**

La Fédération se compose de membres définis comme suit :

- des clubs qui acquittent une cotisation annuelle pour les clubs domiciliés dans les pays figurant dans le règlement intérieur (article 2).
- des clubs présentant chaque année un compte-rendu de leurs activités pour les clubs non domiciliés dans les pays figurant dans le règlement intérieur (article 2) et selon les modalités définies dans le règlement intérieur
- de membres d'honneur dispensés de cotisation annuelle par le Conseil d'Administration en raison de leur engagement au service des clubs CPN, à l'exclusion des collaborateurs rémunérés ou indemnisés.

L'association, par l'intermédiaire de son CA, se réserve le droit de refuser une adhésion.

### **Article 8 : Sortie des membres**

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours non suspensif auprès de l'AG qui statue en dernier ressort, pour :
  - selon les clubs non paiement de la cotisation ou pour défaut de présentation de rapport d'activités,
  - ou pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

## **TITRE 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 9 : Composition**

Les membres de l'Assemblée Générale de la Fédération sont :

- 1) les représentants des clubs à jour d'adhésion (le nombre de voix par club est précisé dans le règlement intérieur : article 19)
- 2) des membres d'honneur à raison d'une voix par membre d'honneur.
- 3) du délégué du personnel à raison d'une voix délibérative.

Les mineurs de plus de 16 ans membres d'honneur ou représentants de clubs à la date de l'Assemblée Générale sont éligibles au Conseil d'Administration, sous réserve que la moitié au moins des membres du Conseil soient majeurs.

Les collaborateurs rétribués de la Fédération peuvent assister à l'Assemblée Générale et s'y exprimer à titre consultatif ;

### **Article 10 : Réunion et compétences**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et ne peut être modifié.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend le projet d'orientation et vote les rapports d'activité, moral et financier de la fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le règlement intérieur sur proposition du conseil d'administration, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement de membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale vote le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration;

Toute proposition, signée d'au moins 1/20<sup>e</sup> de membres et qui a été portée au moins 15 jours avant la réunion à la connaissance du bureau de l'association, est portée à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> de tous les membres, par lettre adressée au Président. Dans ce cas, le Conseil d'administration doit donner suite à cette requête dans un délai d'un mois au maximum.

#### **Article 11 : Quorum et vote**

Pour toutes les délibérations de l'Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou mandataires. Pour la validité des délibérations, l'ensemble des personnes présentes ou mandataires doit représenter au moins le dixième des membres de la fédération, représentant au moins le dixième des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement sans condition de quorum.

#### **Article 12 : Procès-verbal**

Il est tenu procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Ils sont portés à la connaissance des membres par écrit.

Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur un registre à feuilles numérotées, conservés au siège de la Fédération.

### **TITRE 5: ADMINISTRATION ET REPRESENTATION**

#### **Article 13 : Conseil d'administration : composition et mandats**

La Fédération est administrée par un conseil composé de 6 à 18 membres, membres de clubs, ou membres d'honneur de la Fédération, et élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret.

Le Conseil est élu pour trois ans. Ses membres sont renouvelables par tiers chaque année (les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort). Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés. Les membres du Conseil d'Administration sont révocables par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour.

#### **Article 14 : Réunions, délibérations et décisions**

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur un registre à feuilles numérotées, conservés au siège de la Fédération.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les délibérations du Conseil ne sont valablement prises que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Article 15 : Bureau**

Le Conseil choisit parmi ses membres majeurs, au scrutin secret, un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est élu pour un an. Ses membres doivent jouir de leurs droits civiques et politiques. Le Conseil peut élire des vice-présidents, des secrétaires adjoints et des trésoriers adjoints, membres ou non du bureau.

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

La FCPN est dotée d'un règlement intérieur qui définit le mode de fonctionnement interne et les compétences des organes de décisions.

#### **Article 17 : Rémunération**

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sur justificatifs sont seuls possibles.

Les collaborateurs rétribués de la Fédération peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil sur invitation du président.

#### **Article 18 : Représentation**

Le président ou son représentant agissant sur procuration spéciale du Conseil, représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

La responsabilité du Président de la Fédération n'est en aucune manière engagée par le fonctionnement et les activités des clubs membres de la fédération.

### **TITRE 6: FINANCEMENT ET COMPTABILITE**

## **Article 19 : Financement**

Les recettes annuelles de la Fédération se composent :

- 1) des cotisations et souscriptions de ses membres;
- 2) des subventions d'organismes publics et de financements d'organismes privés ;
- 3) des ressources créées à titre exceptionnel ;
- 4) des ressources de la vente de produits et de prestation de service ;
- 5) et de tout autre ressource autorisée par la loi.

## **Article 20 : Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les recettes et les dépenses, et une comptabilité par matières, uniquement pour les fonds propres à la Fédération.

Les clubs membres sont autonomes sur le plan financier

## **TITRE 7: TRANSFORMATION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

### **Article 21 : Transformations**

Les changements qui pourraient survenir dans le fonctionnement de l'Association, modification des statuts au titre de la composition du bureau, transfert du siège social, extension d'activités, fusion, dissolution, cessation d'activités, devront faire l'objet des déclarations et des formalités prévues par la loi du 1 juillet 1901 (article 5).

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres, représentant au moins le dixième des voix, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres présents ou mandataires, représentant au moins le quart des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et mandataires à l'assemblée.

### **Article 22 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres présents ou mandataires, représentant au moins la moitié des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut-être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et mandataires à l'assemblée.

### **Article 23 : Liquidation**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## **AMENDEMENTS SOUMIS AUX VOTE :**

---

### **1<sup>er</sup> amendement**

Article 1 :

« Il est constitué entre les clubs déclarés ou non en association et des personnes morales ou physiques »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **2<sup>ème</sup> amendement**

Article 7 :

« L'association, par l'intermédiaire de son CA, se réserve le droit de refuser une adhésion »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **3<sup>ème</sup> amendement**

Article 8 :

« La qualité de membre se perd par radiation prononcée par le CA, sauf recours non suspensif auprès de l'AG qui statue en dernier ressort, pour : »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **4<sup>ème</sup> amendement**

Article 9

1) les représentants des clubs à jour d'adhésion

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **5<sup>ème</sup> amendement**

Article 9 :

« 3) Délégué du personnel à raison d'une voix délibérative »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **6<sup>ème</sup> amendement**

Article 10 :

4ème alinéa

« Elle entend le projet d'orientation et vote ..... »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **7ème amendements**

Les membres sortant sont rééligibles une fois

Résultats des votes : Refusé

Pour : 0; Contre : 70; Abstention : 5

### **8ème amendements**

Les membres sortant sont rééligibles dans la limite de trois mandats successifs, à l'issue de trois mandats successifs un délai de carence de 3 ans doit être nécessaire pour être de nouveau éligible.

Résultats des votes : Refusé

Pour : 8; Contre : 66; Abstention : 1

### **9ème amendement**

Article 16 :

« La FCPN est dotée d'un règlement intérieur qui définit le mode de fonctionnement interne et les compétences des organes de décisions »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **10ème amendement**

Article 18

Les recettes annuelles de la Fédération se composent :

- 1) des cotisations et souscriptions de ses membres;
- 2) des subventions d'organismes publics et de financements d'organismes privés ;
- 3) des ressources créées à titre exceptionnel ;
- 4) des ressources de la vente de produits et de prestations de service ;
- 5) et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **11ème amendement**

Article 20 : Transformations

3ème alinéa

[...], l'assemblée est convoquée de nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

Article 21 : Dissolution

2<sup>ème</sup> alinéa

[...], l'assemblée est convoquée de nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

## **2) : PRESENTATION DE LA PROPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR ET VOTE DES DIFFERENTS AMENDEMENTS.**

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION DES CLUBS « CONNAITRE DE PROTEGER LA NATURE » (F.C.P.N.)**

*ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AOÛT 2005.*

### **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Fédération des clubs CPN dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale (article 10 des statuts). Il est distribué à chaque nouvel administrateur et disponible pour tous les membres de la FCPN sur simple demande au siège de la FCPN.

### **TITRE I – ADHESION A LA FCPN**

#### **Article 1 :**

Pour être club de la FCPN, celui-ci devra adresser un bulletin d'adhésion à la FCPN, qui précisera l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. L'adhésion pourra être refusée si l'objet ou les pratiques du club sont en contradiction avec les statuts et le règlement intérieur de la fédération. En adhérant à la fédération, chaque responsable de club s'engage sur l'honneur à ne pas contrevenir aux lois en vigueur

#### **Article 2 :**

Conformément à l'article 7 des statuts, la liste des pays dont les clubs doivent s'acquitter d'une cotisation pour devenir membres de la FCPN sont :

- Les pays de la zone « Euro »
- Suède, Grande-Bretagne, Danemark, Islande, Norvège, Suisse, Canada et Etats-Unis, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande.

Pour les clubs des autres Pays, le compte-rendu d'activité de chaque club sera étudié au regard de l'article 1 du présent règlement pour valider l'adhésion à la FCPN.

## **TITRE II – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION :**

### **Article 3 :**

- 1) Les réunions du conseil d’administration se déroulent normalement à huis clos.
- 2) Toutefois, le conseil d’administration peut inviter à participer aux réunions du conseil d’administration toute personne dont la présence lui semble utile pendant tout ou partie de la séance (salariés de la fédération, personnalités extérieures, conseillers techniques, administratifs...);

### **Article 4 :**

- 1) Les frais de déplacement sur le territoire français et d’hébergement sont remboursés aux administrateurs présents au conseil d’administration.
- 2) Lorsqu’un administrateur est mandaté par le conseil d’administration pour le représenter lors d’une réunion les frais de déplacements lui sont remboursés.

### **Article 5 :**

- 1) A l’ouverture de chacune de ses réunions, le conseil d’administration se dote d’un animateur de séance, à défaut il s’agit du président.
- 2) L’animateur de séance a pour rôle de faire observer la courtoisie, l’ordre du jour et la régularité des débats.

### **Article 6 :**

- 1) Sauf cas d’urgence, tous les débats du conseil d’administration devant aboutir à un vote devront faire l’objet d’une note préparatoire qui devra parvenir aux administrateurs avant la date du conseil d’administration.
- 2) Sauf dispositions statutaires contraires, tous les votes se font à main levée.
- 3) Toutefois, un vote à bulletins secrets doit être organisé s’il est réclamé par au moins un des administrateurs présents.

### **Article 7 :**

- 1) Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d’administration est adressé à chaque administrateur un mois au plus tard après la réunion. Cela n’exclut pas que le directeur informe les salariés sur les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la fédération.
- 2) Le procès-verbal est soumis à l’approbation du conseil d’administration au cours de sa réunion suivante.
- 3) Toutes les observations sur ce procès-verbal doivent être formulées avant son approbation par un vote.

### **Article 8 :**

- 1) Après approbation, le procès-verbal est archivé par le secrétaire.
- 2) Le secrétaire doit délivrer à tous les administrateurs et aux salariés qui en font la demande tout copie du procès-verbal (ou extrait de copie) qui fait foi vis-à-vis des tiers.
- 3) Ce procès-verbal de conseil d’administration est disponible pour tous les membres de la FCPN sur simple demande auprès du secrétaire.

### **Article 9 :**

Le conseil d’administration fixe lors de chacune de ses réunions la date et le lieu de sa réunion suivante.

### **TITRE III – DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS**

#### **Article 10 :**

Les administrateurs s'engagent :

- 1) à être membre d'honneur ou membre d'un club CPN et à être à jour d'adhésion ;
- 2) à fournir pour le conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale de leur élection, un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) pour ce qui concerne les condamnations, interdictions, déchéances ou incapacités à participer et à encadrer des activités avec des mineurs ;
- 3) à soutenir le projet associatif ;
- 4) à ne tirer de leur fonction aucun avantage moral, matériel ou politique ;
- 5) à respecter et à faire respecter les statuts et les règlements édictés par la fédération ;
- 6) à ne pas engager la fédération, par leur nom, auprès d'instances nationales, sans mandat du conseil d'administration ;
- 7) à assister aux réunions auxquelles ils sont régulièrement convoqués - à prévenir le secrétaire ou le président en cas d'empêchement.

#### **Article 11 :**

Un administrateur n'ayant pas assisté à 3 conseils d'administration sans excuse durant une année est considéré comme démissionnaire de fait.

Un administrateur peut-être radié par le conseil d'administration pour motif grave par minimum 2/3 des membres, sauf recours non suspensif auprès de l'AG qui statue en dernier ressort.

### **TITRE IV – LE BUREAU**

#### **Article 12 :**

Le bureau est mandaté de façon permanente par le conseil d'administration pour mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et pour veiller à leur bonne application par le directeur. En cas d'urgence le bureau peut être amené à prendre des décisions qui engagent la fédération. Dans ce cas, le Conseil d'Administration suivant le bureau statue en dernier recours.

#### **Article 13 :**

Le bureau est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le rôle du président est de représenter la FCPN auprès des pouvoirs publics. Il a également un rôle organisationnel.

Le trésorier doit vérifier la comptabilité préparée par le responsable financier, établir les bilans financiers et élaborer les budgets annuels, en collaboration avec le responsable financier.

Le secrétaire établit les convocations aux réunions de bureau et du conseil d'administration, établit les procès-verbaux de réunion, les conserve après validation dans un registre à feuilles numérotées.

#### **Article 14 :**

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

### **TITRE V – LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

#### **Article 15 : Rôle**

Le conseil d'administration peut confier à une commission un rôle de réflexion, d'élaboration, de propositions et d'études de dossiers sur un sujet précis. Ces commissions doivent préparer le débat pour le conseil d'administration afin de faciliter la prise de décision.

#### **Article 16 : Composition**

- 1) Les Commissions sont composées de personnes compétentes et motivées par le thème pouvant inclure des collaborateurs salariés de la fédération, des membres de la fédération non administrateur ou toute autre personne qualifiée. La liste des personnes composant chaque commission doit être validée par le conseil d'administration.
- 2) La commission choisit parmi ceux de ses membres qui font partie du Conseil d'administration un responsable de la commission

#### **Article 17 : Fonctionnement**

- 1) Le responsable de la commission organise le travail au sein de la commission et en est le rapporteur au moment du conseil d'administration
- 2) un rapport de commission détaillé doit être préparé pour pouvoir être communiqué aux administrateurs avant la séance plénière du conseil d'administration.

### **TITRE VI – L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 18 :**

- 1) La convocation à l'Assemblée générale doit être expédiée aux membres de l'Association au moins 6 semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- 2) L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le conseil d'administration. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les clubs avant le dernier conseil d'administration précédant l'assemblée générale. L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale.

#### **Article 19 :**

Ainsi que cela est spécifié sur les statuts, les clubs de 1 à 9 membres disposeront d'une voix, les clubs de 10 à 29 membres de deux voix et les clubs de plus de 29 membres de trois voix.

#### **Article 20 :**

Le vote par procuration est autorisé pour l'assemblée générale.

Les personnes mandatées devront se faire connaître auprès du secrétaire de la fédération au début de l'assemblée générale.

Les pouvoirs doivent indiquer le nom d'un club ou d'un membre d'honneur

Les pouvoirs reçus au siège de la fédération seront distribués à leur destinataire au début de l'assemblée générale.

- 1) Le nombre de procuration est limité à 5 pouvoirs par club ou par membre d'honneur,
- 2) Si un club ou un membre d'honneur reçoit plus de 5 pouvoirs, il distribue les pouvoirs supplémentaires à un ou plusieurs autres clubs ou membres d'honneur selon son bon vouloir,
- 3) Les pouvoirs reçus par la fédération sans précision de destinataires seront distribués de manière aléatoire parmi les membres présents à l'assemblée générale.

## **TITRE VII : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 21 :**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le conseil d'administration. Il devra être validé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

### **AMENDEMENTS SOUMIS AUX VOTE :**

---

#### **1<sup>er</sup> amendement**

Article 11 :

« sauf recours non suspensif auprès de l'AG qui statue en dernier ressort. »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

#### **2<sup>ème</sup> amendement**

Article 10 :

« à jour d'adhésion »

Résultats des votes : Approuvé

Pour : 75; Contre : 0; Abstention : 0

### **3) : VOTE DES NOUVEAUX STATUTS.**

---

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité avec les modifications liés aux amendements sur les articles : 1, 7, 8, 9, 10, 16, 18, 20 et 21.

### **4) : VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR.**

---

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité avec les modifications liés aux amendements sur les articles : 10 et 11.

Le président,  
J.F. Dutheil.

Le secrétaire,  
Q. Rouy